

CONDITIONS GENERALES DE VENTE BIENVEILLANCE VEGETAL

Article 1 : Objet

Les conditions générales de vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de Bienveillance Végétal, ci-après dénommé « prestataire » et de son client, ci-après dénommée « le client », dans le cadre de la prestation de services et des missions réalisées. Les clauses du contrat de prestation de services prévalent sur les CGV ou les complètent.

Avant toute commande, le client est censé avoir pris connaissance de l'intégralité des présentes conditions générales. Celles-ci sont obligatoirement validées à l'inscription de la Masterclass (par système de cochage), et peuvent être consultées à tout moment. Ainsi toute commande signée auprès de Bienveillance Végétal impliquera l'accord définitif et irrévocable du client sur l'ensemble des conditions générales de vente.

Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

Le fait que Bienveillance Végétal ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 : Identification de l'entreprise

Nom : Bienveillance Végétal

Gérante de l'entreprise : Claire Aguilera

Siret : 903 606 945 00017

Adresse du siège social : 260 allée des Cigales – Le Jardin des Hespérides 06600 Antibes

Adresse électronique : bienveillancevegetal@gmail.com

Adresse Internet : <https://bienveillancevegetal.fr/>

Coordonnées téléphoniques : 06 23 93 45 08

Article 3 : Caractéristiques des services

Bienveillance Végétal propose une offre de service reposant sur :

- Diagnostic, Expertise, & Soins des plantes par les plantes
- Atelier en Soins des Plantes par les Plantes
- Atelier jardinage
- Accompagnement à la création de Jardin de Biodiversité

Ces missions répondent à des besoins exprimés par le client et sont présentées dans un devis ou contrat de prestation de services réalisé pour UNIVALOM.

La description du service est définie sur le site web d'UNIVALOM lors de l'inscription à la masterclass (thématique des ateliers, objectifs et contenu, dates...).

S'il le juge nécessaire, le prestataire pourra modifier les contenus des ateliers/formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants, avec l'accord d'UNIVALOM. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

3.1 Atelier/Formation en Visioconférence

Même si les ateliers sont prévus en présentiel, ils pourront se dérouler en visioconférence si besoin, après l'accord d'UNIVALOM.

Pour les ateliers/formation dématérialisés, Bienveillance Végétal ne gère pas la mise en connexion des participants. Elle agit uniquement en qualité d'Animatrice.

Elle ne peut pas, à ce titre, être tenue pour responsable de difficulté d'accès à la visioconférence, ou de quoi que soit qui puisse être en relation avec la connexion ou l'accessibilité à l'atelier/la formation.

3.2 Annulation

La masterclass sera annulée s'il y a moins de 15 participants (règlement effectué).. L'annulation de la masterclass devra intervenir au minimum 7 jours avant le premier atelier et UNIVALOM en informera les participants par mail.

En cas d'annulation, l'entreprise Bienveillance Végétal s'engage à rembourser le client dans un délai d'une semaine après réception du RIB. En cas de non réception du RIB du client, 2 relances par mail seront effectuées. Si aucun RIB n'est reçu dans un délai de 2 mois après l'annulation, l'entreprise Bienveillance Végétal n'effectuera pas de remboursement.

3.3 Impossibilité momentanée de réalisation de la prestation

Le planning communiqué en amont sera fixe.

En cas d'impossibilité de réaliser un ou plusieurs ateliers, l'entreprise Bienveillance Végétal s'engage :

- A déplacer l'atelier dans un délai de 2 semaines maximum à compter de la date initiale de l'atelier.
- En cas de problème de santé, l'atelier pourra être déplacé dans un délai d'un mois maximum à compter de la date initiale de l'atelier.
- En cas d'impossibilité de réaliser la prestation, les participants se verront rembourser les ateliers à hauteur du prorata du nombre d'ateliers annulés et du prix payé. Dans ce cas, le client sera informé par mail et son RIB lui sera demandé. L'entreprise Bienveillance Végétal s'engage à rembourser les clients dans un délai d'une semaine après réception du RIB. En cas de non réception du RIB du client, 2 relances par mail seront effectuées. Si aucun RIB n'est reçu dans un délai de 2 mois après la première annulation, l'entreprise Bienveillance Végétal n'effectuera pas de remboursement.

Article 4 : Exclusion

Sont exclus du champ d'intervention de Bienveillance Végétal toutes prestations de diagnostic de dangerosité des arbres.

Article 5 : Modalités d'intervention

L'intervention est exécutée "intuitu personae" par Bienveillance Végétal et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un transfert à un tiers. Toutefois, pour le bon déroulement de la mission, de Bienveillance Végétal pourra faire appel à des sous-traitants après avoir reçu l'aval d'UNIVALOM.

Pour permettre l'exercice de sa mission, le client s'engage à :

- informer toutes personnes concernées par la prestation de service des dispositions les concernant dans le cadre de la mission ;
- remettre à Bienveillance Végétal tous documents ou informations utiles à l'exercice de sa mission, dans un délai compatible à l'accomplissement de la mission. Bienveillance Végétal ne pourra pas être tenue pour responsable pour manquement à ses obligations en cas de non transmission d'éléments de quelque nature que ce soit reconnus indispensables à la bonne exécution de sa mission ;
- signaler à Bienveillance Végétale tous incidents ou circonstances susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice de sa mission ;
- prendre toutes dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des missions retenues.

Bienveillance Végétal ne pourra intervenir sans validation du devis par UNIVALOM.

Article 6 : Commande et devis

Bienveillance Végétal intervient sur demande d'UNIVALOM. Bienveillance Végétal a réalisé un devis accepté par UNIVALOM.

UNIVALOM a retranscrit les conditions de la prestation sur son site internet et de façon plus détaillée dans ces Conditions Générales de Vente. L'accord du client est formalisé par la validation de son inscription sur le site internet qui comprend la validation par système de cochage des présentes Conditions Générales de Vente. Le client ne pourra pas valider son inscription sans accepter les présentes Conditions Générales de Vente. L'envoi du paiement du client vaudra passation de commande.

Bienveillance Végétal se réserve le droit d'annuler la prestation si elle n'est pas adaptée au lieu, aux contraintes techniques, ... ou si un litige de paiement est en cours avec le client ou UNIVALOM (facture impayée, ...).

Article 7 : Obligations et Responsabilité

a) Bienveillance Végétal

La responsabilité de Bienveillance Végétal est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. Bienveillance Végétal s'engage à mener à bien la mission qui lui a été confiée avec toute la diligence attendue d'un professionnel, dans le respect des règles déontologiques relatives à son secteur d'activité.

Tout retard causé à la suite d'informations inexactes ou incomplètes, de retard apporté à l'approbation de proposition, etc., entraîne de plein droit l'allongement proportionnel des délais sans que cela justifie une demande de pénalités de retard à l'encontre du prestataire. Aussi, la responsabilité du prestataire ne pourra pas être engagée pour une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client, ou pour un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus.

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité du prestataire est expressément limitée à une obligation de moyens et est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée.

Les conseils donnés à titre de protocole de bonne santé de vos plantes ne peuvent engager l'entreprise Bienveillance Végétal du dépérissement prématuré de vos plantes à la suite d'une mauvaise utilisation des produits commandés.

b) Le client

Pour bénéficier du service, les clients inscrits doivent obligatoirement :

- Habiter sur les communes du territoire d'UNIVALOM
- Payer le montant du parcours
- Venir à l'intégralité des ateliers proposés dans le planning
- Respecter les Conditions Générales de Vente

L'inscription du client sera validée à réception du paiement de 25€ réalisé par virement sur le compte IBAN FR76 1460 7003 8170 8194 6680 888 de Bienveillance Végétal ou par Chèque à l'ordre de Claire AGUILERA. En cas de virement bancaire, le client devra inscrire dans le motif du virement, leur NOM, PRENOM et Masterclass jardinage, afin de l'identifier.

En cas de désinscription du client après le délai de rétractation, la somme versée ne pourra être remboursée à celui-ci.

UNIVALOM prend à minima en charge 67% du coût de la prestation (si 25 inscrits). En fonction du nombre d'inscrit, UNIVALOM complètera (à hauteur de 80% du coût total de la prestation si 15 inscrits) le restant à charge du devis convenu avec Bienveillance Végétal.

Article 8 : Frais

8.1 Fournitures

La somme de 25€ par participant prend en charge le coût des fournitures et du matériel.

Article 9 : Tarifs

Les prix des prestations sont ceux détaillés dans le devis, acceptés par UNIVALOM. Ils sont exprimés en euros et non soumis à la TVA. Bienveillance Végétal se réserve le droit de modifier des tarifs à tout moment mais s'engage à appliquer les tarifs en vigueur lors de la commande de la prestation par le client.

Article 10 : Facturation et Paiement

Après inscription en ligne, les participants auront 5 jours pour effectuer le paiement par virement ou envoi postal d'un chèque à l'ordre de Bienveillance Végétal. L'inscription sera validée à la réception du paiement.

En cas de non réception du paiement, l'inscription n'est pas validée car considérée comme caduc.

Article 11 : Durée et résiliation du contrat

Délai de rétractation

Le client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours après inscription sur le site d'UNIVALOM sauf si l'inscription est réalisée dans les 14 jours précédant la réalisation du premier atelier. Dans ce cas, le droit de rétractation prend fin dès le début de la réalisation du premier atelier. L'entreprise Bienveillance Végétal s'engage à rembourser le client dans un délai d'une semaine après réception du RIB. En cas de non réception du RIB du client, 2 relances par mail seront effectuées. Si aucun RIB n'est reçu dans un délai de 2 mois après la première annulation, l'entreprise Bienveillance Végétal n'effectuera pas de remboursement.

Article 12 : Transfert de contrat et cessation d'activité

La prestation pourra notamment être annulée par anticipation en cas de liquidation, redressement judiciaire de Bienveillance Végétal dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve le cas échéant des dispositions d'ordre public applicables.

Article 13 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur :

Les supports d'atelier, quel qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de Bienveillance Végétal. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 14 : Discretion

Le prestataire est tenu à une obligation de discrétion portant sur les informations et les documents dont il a connaissance au cours du déroulement de la mission.

Article 15 : Assurance

Le prestataire a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour l'exercice de son activité. Une attestation d'assurance peut être communiquée sur demande.

Article 16 : Litiges, tribunal compétent et loi applicable

Litiges

En cas de litiges ou conflits, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du contrat, en faisant appel, si besoin, à un médiateur.

Tribunal compétent

A défaut de solution amiable, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant son interprétation, sa validité, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal du siège social de l'entreprise Bienveillance Végétal

Loi applicable

Le présent contrat est régi par et soumis au droit français. Il est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige. En cas de litige, les Parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi française.

Article 17 : Modification des CGV

Le prestataire se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente (CGV).

En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande dont une copie datée à ce jour peut être remise à sa demande au client.